

La réplique de Durandellus à la critique de l'intellect agent de Durand de Saint-Pourçain

Léo Melançon-Thibault*

Résumé

Le présent article entend aborder la critique de l'intellect agent de Durand de Saint-Pourçain (v.1275-1334) et l'une des réactions immédiates suscitées par celle-ci, que l'on trouve dans les Evidentiae contra Durandum de Durandellus. Après une brève présentation de ce texte et de certains enjeux philologiques reliés à l'étude de la noétique de Durand et de ses adversaires, nous proposons une analyse de certains arguments centraux de Durand contre l'intellect agent et de ceux que leur oppose Durandellus. Ce faisant, nous entrons en dialogue avec Serge-Thomas Bonino, seul commentateur à s'être jusqu'ici intéressé au débat entre Durandellus et Durand au sujet de l'intellect agent, et contestons certaines de ses analyses et conclusions.

Introduction

Bien que d'excellentes études aient été récemment consacrées à la théorie de la connaissance du philosophe et théologien dominicain Durand de Saint-Pourçain (v.1275-1334)¹, sa critique de la notion

* L'auteur est étudiant à la maîtrise en philosophie (Université de Montréal). Nous remercions chaleureusement David Piché (Université de Montréal), qui a bien voulu relire et commenter une version antérieure de cet article, de même que l'évaluateur anonyme pour ses précieuses remarques.

¹ Voir notamment Peter Hartman. « Durand of Saint-Pourçain and Godfrey of Fontaines on the Cause of a Cognitive Act », dans *Durand of Saint-Pourçain and His Sentences Commentary. Historical, Philosophical, and Theological Issues*, dir.

d'intellect agent reste jusqu'ici peu étudiée. Or, il s'agit sans aucun doute de l'une des thèses les plus novatrices d'un penseur déjà reconnu pour son originalité et son esprit « indépendant et soucieux de sa liberté philosophique² ». En effet, à l'aune du *De anima* d'Aristote et de ses commentateurs gréco-arabes, la grande majorité des penseurs médiévaux des XIII^e et XIV^e siècles reconnaissent l'existence, bien que ne s'entendant pas sur leur statut ontologique, de deux intellects : l'intellect agent et l'intellect possible. Durand rompt donc avec une tradition philosophique millénaire lorsqu'il propose de faire l'économie de l'intellect agent dans son modèle noétique minimaliste et novateur. De plus, il s'oppose directement à la noétique de Thomas d'Aquin (v.1226-1274), laquelle commence alors à faire autorité au sein de l'ordre des Dominicains³. En effet, la gnoséologie thomasiennne mobilise quatre entités qu'il importe de définir brièvement pour l'intelligibilité de notre propos : 1. le phantasme, représentation mentale d'une chose singulière perçue qui est produite par l'imagination, puissance de l'âme sensitive ; 2. l'intellect agent, dont le rôle est d'abstraire une espèce intelligible qui se trouve en puissance dans le phantasme ; 3. l'espèce intelligible, représentation universelle de la quiddité de la chose singulière représentée par le phantasme ; 4. l'intellect possible, qui reçoit

Andreas Speer *et al.* (Louvain : Peeters, 2014), 229-56 ; Jean-Luc Solère. « Durand of Saint-Pourçain's Cognition Theory: Its Fundamental Principles », dans *Medieval Perspectives on Aristotle's De anima*, dir. Russell L. Friedman et Jean-Michel Counet (Louvain : Peeters, 2013), 185-248 ; Jean-Luc Solère. « Sine qua non Causality and the Context of Durand's Early Theory of Cognition », dans Speer *et al.*, *Durand of Saint-Pourçain and His Sentences Commentary* [...], 185-227.

² Étienne Gilson, *La philosophie au Moyen Âge* (Paris : Payot, 1976), 2 : 623.

³ Sur le développement de la pensée de Thomas d'Aquin en tant que pensée officielle de l'ordre des Dominicains, voir notamment Isabel Iribaren, *Durandus of St Pourçain. A Dominican Theologian in the Shadow of Aquinas* (Oxford : Oxford University Press, 2005) et Elizabeth Lowe, *The Contested Theological Authority of Thomas Aquinas. The Controversies Between Hervaeus Natalis and Durandus of St. Pourçain* (New York : Routledge, 2003). Cette dernière étude doit cependant être abordée avec prudence, étant donné les nombreuses erreurs factuelles qui ébranlent plusieurs des analyses proposées par Lowe.

de l'intellect agent l'espèce intelligible de façon à produire l'acte d'intellection à proprement parler.

Jusqu'à maintenant, comme nous l'avons déjà mentionné, très peu d'études ont été consacrées à cette thèse controversée de Durand⁴. Le présent article se veut donc une contribution originale à la littérature portant sur la critique durandienne de l'intellect agent. Plus précisément, nous nous intéresserons à l'une des répliques les plus développées qui lui sera adressée, soit celle d'un certain Durandellus, dans un ouvrage intégralement consacré à la critique de la pensée théologique et philosophique de Durand : les *Evidentiae contra Durandum*. À notre connaissance, seul Serge-Thomas Bonino a proposé une analyse, quoique partielle, de l'article pertinent des *Evidentiae*, à savoir le quatrième du premier livre⁵. Notre objectif premier est donc, sur la base d'une traduction inédite du latin au français des textes pertinents de Durand et de Durandellus, d'approfondir et de contester certains points de l'analyse généralement solide proposée par Bonino. Nous tenterons ainsi d'entamer l'« étude plus systématique » de la noétique de Durandellus qu'il réclame lui-même⁶.

Pour ce faire, nous commencerons par une brève présentation des *Evidentiae contra Durandum* et de leur intérêt pour l'étude de la critique de l'intellect agent de Durand. Nous aborderons ensuite certains aspects de la critique durandienne de l'intellect agent. Enfin, dans les deux dernières sections de l'article, nous étudierons la réplique de Durandellus.

⁴ En ordre chronologique : Maria Teresa Fumagalli, *Durando di S. Porziano elementi filosofici della terza redazione del « Commento alle sentenze »* (Florence : La nuova Italia, 1969), 65-74 ; Serge-Tomas Bonino, « Quelques réactions thomistes à la critique de l'intellect agent par Durand de Saint-Pourçain », *Revue thomiste* 97, n° 1 (1997) : 99-128 ; Thomas Jeschke, « Die Ablehnung des tätigen Intellekts bei Durandus. Panorama einer Debatte », dans *Per perscrutationem philosophicam [...]*, dir. Alessandra Beccarisi, Ruedi Imbach, et Pasquale Porro (Hamburg : F. Meiner, 2008), 273-91 ; Thomas Jeschke, *Die Lehre von den Seelenpotenzen bei Durandus von Saint-Pourçain [...]* (Leyde : Brill, 2021), 271-96.

⁵ Bonino, « Quelques réactions thomistes à la critique de l'intellect agent par Durand de Saint-Pourçain », 114-18.

⁶ Bonino, 118.

Durandellus et les *Evidentiae contra Durandum*

Le texte des *Evidentiae contra Durandum* est aujourd'hui accessible grâce au travail d'édition critique entamé par Prospero Stella, et achevé par Mirosław Lanczkowski et Ruedi Imbach. On ne sait cependant que très peu – voire rien du tout – au sujet de l'auteur. La majorité des témoins manuscrits attribuent les *Evidentiae* à un certain Durandellus, mais au moins un manuscrit les attribue à un dénommé Nicolas Medensis. Or, aucun de ces deux auteurs potentiels ne nous est connu par d'autres sources⁷. La datation du texte est également problématique. Mirosław Lanczkowski et Roland Wittwer ont établi qu'il datait d'entre 1323 et 1347, et probablement du milieu des années vingt du XIV^e siècle, sans toutefois proposer une datation plus précise⁸.

L'objectif de l'auteur des *Evidentiae* est cependant très clair : défendre les enseignements de Thomas d'Aquin face aux attaques de Durand de Saint-Pourçain⁹. L'ouvrage compte 189 articles, suivant pratiquement tous la même structure quadripartite :

1. Rappel de la position de Thomas d'Aquin quant au problème discuté dans l'article.
2. Compte-rendu des arguments de Durand contre cette position.
3. Éclaircissements de Durandellus censés préciser la pensée de Thomas. Il s'agit de l'*evidentia* à proprement parler.
4. Réponse aux arguments de Durand à partir de la clarification proposée.

⁷ Pour un aperçu des différentes possibilités d'attribution des *Evidentiae*, voir Mirosław Lanczkowski et Roland Wittwer, « Les *Evidentiae contra Durandum* de Durandellus », *Revue thomiste* 97, n° 1 (1997) : 147-50. Plus récemment, William Duba a argumenté en faveur de l'identification de Durandellus au dominicain Durand d'Aurillac, actif à Paris au début des années 1330. Voir William Duba, « Aristotle in Hell and Aquinas in Heaven : Hugo de Novocastro, OFM and Durandus de Aureliaco, OP », *Bulletin de philosophie médiévale* 56 (2014) : 186-193.

⁸ Lanczkowski et Wittwer, « Les *Evidentiae contra Durandum* de Durandellus », 150.

⁹ Durandellus, *Evidentiae contra Durandum*, éd. Prospero Stella (Tübingen : Francke, 2003), *Proemium*, l. 15.

Étudier les *Evidentiae* revêt un double intérêt pour approfondir notre connaissance de la critique de l'intellect agent de Durand. D'abord, il s'agit de l'une des répliques immédiates les plus développées contre la critique de l'intellect agent de Durand¹⁰. Du plus grand adversaire de Durand, son confrère dominicain Hervé de Nédellec (1250/60-1323), on ne possède en effet qu'une courte réplique dans un traité intitulé *De articulis pertinentibus ad IV librum Sententiarum Durandi*, daté d'entre 1314 et 1316¹¹. Joseph Koch a identifié deux autres répliques, qu'il attribue respectivement aux dominicains Pierre de Palude (v.1275-1342) et Jean de Naples († v.1350), lesquelles sont pour l'instant inédites¹². Les *Evidentiae* représentent donc, dans l'état actuel des connaissances, la source privilégiée pour comprendre les réactions suscitées au sein de l'ordre des Dominicains par le rejet de l'intellect agent de Durand.

De plus, l'article quatre du premier livre des *Evidentiae* nous transmet, via son compte-rendu exhaustif de la critique de Durand, une version particulière de celle-ci. En effet, parmi les trois versions du *Commentaire des Sentences* de Durand, seule la troisième et dernière – la version dite « C » – contient une critique développée de l'intellect agent¹³. Cette dernière se trouve dans la réponse à la cinquième question

¹⁰ Pour l'étude de trois réactions plus tardives, voir Bonino, « Quelques réactions thomistes à la critique de l'intellect agent par Durand de Saint-Pourçain », 118-27.

¹¹ Bonino, 112-14.

¹² Jeschke, « Die Ablehnung des tätigen Intellekts bei Durandus. Panorama einer Debatte », 286-88. La réplique attribuée à Pierre de Palude se situe dans une question intitulée « *Utrum in diuinis sit aliqua processio per intellectum agentem* », laquelle se trouve dans le manuscrit Erfurt, Universitätsbibliothek, CA. 2^o 369, f. 77rb-80rb. Celle de Jean de Naples se trouve dans la douzième question de son *Quodlibet XIII*, transmise par le manuscrit Florence, Conv. Soppr. J X 10, f. 146va-147rb. Nous avons récemment réalisé l'édition de ces deux textes et travaillons présentement à leur étude doctrinale.

¹³ Sur la distinction des trois versions du *Commentaire* de Durand et les circonstances historiques ayant conduit à leur production, voir notamment David Piché, introduction à *Commentaire des Sentences. Prologue*, par Durand de Saint-Pourçain, trad. David Piché (Paris : Les Belles Lettres, 2020), 9-13 ; William J. Courtenay, « Durand in His Educational and Intellectual Context », dans Speer *et al.* *Durand of Saint-Pourçain and His Sentences Commentary* [...], 28-34.

de la deuxième partie de la troisième distinction du premier livre, question intitulée « *Utrum ponendus sit intellectus agens in anima* ».

Les *Evidentiae*, de même qu'un manuscrit situé à la bibliothèque universitaire d'Erfurt – qui contient une question intitulée « *Utrum sit ponere intellectum agentem partem anime* » – nous transmettent cependant une version différente de cette critique¹⁴. Bien que cette dernière soit très similaire à celle de « C » dans sa structure, les deux versions présentent quelques différences doctrinales significatives¹⁵. Le statut de cette version alternative de la critique dans l'histoire de la transmission des trois versions du *Commentaire* de Durand est cependant loin d'être clair¹⁶. Selon Joseph Koch, à qui l'on doit sa découverte, elle constituerait un ajout que Durand aurait fait à la première version de son *Commentaire* (la version dite « A »)¹⁷. C'est donc dire que Durandellus rapporterait et critiquerait la première version de la critique de l'intellect agent de Durand. Plus récemment, Thomas Jeschke a émis de sérieux doutes quant à la validité de l'hypothèse de Koch¹⁸. Cependant, l'état actuel des recherches ne permet pas de proposer une hypothèse alternative qui serait plus crédible¹⁹. À défaut de pouvoir

¹⁴ Il s'agit du même manuscrit qui nous transmet la réplique attribuée à Pierre de Palude, soit le manuscrit Erfurt, Universitätsbibliothek, CA. 2^o 369, f. 76ra-77rb. Thomas Jeschke a récemment retranscrit la question de Durand dans Jeschke, *Die Lehre von den Seelenpotenzen bei Durandus von Saint-Pourçain* [...], 379-90.

¹⁵ Thomas Jeschke a récemment produit un tableau comparatif des deux versions. Voir Jeschke, *Die Lehre von den Seelenpotenzen bei Durandus von Saint-Pourçain* [...], 274-275. La version d'Erfurt est significativement plus longue que celle de « C » et contient des arguments supplémentaires.

¹⁶ Koch appelle cette version alternative de la critique celle des *additiones*, puisque Durandellus rapporte la position de Durand telle qu'elle se trouve « *in suis Additionibus* » Voir Durandellus, *Evidentiae contra Durandum*, I, 4, l.31.

¹⁷ Joseph Koch, *Durandus de S. Porciano O.P. Forschungen zum Streit um Thomas von Aquin zu Beginn des 14. Jahrhunderts* (Münster : Aschendorff, 1927), 44-49.

¹⁸ Jeschke, « Die Ablehnung des tätigen Intellekts bei Durandus. Panorama einer Debatte », 290-291.

¹⁹ Nous avons cependant espoir que les recherches que nous menons en ce moment, notamment sur les répliques attribuées à Pierre de Palude et Jean de Naples, nous permettront d'éclairer le statut de cette version de la critique.

l'attribuer à l'une des trois rédactions du *Commentaire* de Durand, nous nous contenterons, comme Jeschke, de la considérer comme une version « non-C » de la critique de l'intellect agent²⁰.

Il est toutefois intéressant de noter que cette version « non-C » de la critique semble être celle à laquelle tous les critiques immédiats de Durand ont eu accès. Pierre de Palude, Jean de Naples et un auteur anonyme témoignent tous, à l'instar de Durandellus, de leur connaissance de la version « non-C » en citant et réfutant des arguments qu'on retrouve exclusivement dans cette version²¹. De plus, le dominicain Petrus Nigri (1434-1481/84), auteur du *Clipens Thomistarum* (1481), semble lui aussi connaître (directement ou par l'entremise des premiers critiques de Durand) la version « non-C »²². Cela témoigne du fait assez surprenant que cette version semble jouer un rôle beaucoup plus important dans l'histoire de la transmission de la critique de l'intellect agent de Durand que celle que l'on retrouve dans la troisième rédaction de son *Commentaire des Sentences*, qui est pourtant, de son propre aveu, la seule des trois rédactions à exprimer sa pensée authentique.

²⁰ Jeschke, *Die Lehre von den Seelenpotenzen bei Durandus von Saint-Pourçain* [...], 282.

²¹ Pour les textes de Pierre de Palude et Jean de Naples, voir la note 12 du présent article. La question de l'auteur anonyme, intitulée « *Utrum propter naturalem operationem hominis que est intelligere necessarium sit ponere intellectum agentem* » a été éditée par Giuseppina Cannizzo dans « Un'inedita "quaestio disputata" sull'intelletto agente e la conoscenza intellettuale diretta del singolare », *Rivista di Filosofia Neo-Scolastica* 60, n° 1 (Gennaio-Febrero 1968) : 25-69. Cannizzo date cette question d'entre 1318 et 1323. Selon Thomas Jeschke, le *Quodlibet* XIII de Jean de Naples date de 1322 (Jeschke, *Die Lehre von den Seelenpotenzen bei Durandus von Saint-Pourçain* [...], 282). Si ces datations sont justes, elles pourraient aider à dater, bien qu'approximativement, la version « non-C » de la critique de l'intellect agent de Durand, qui serait donc antérieure à la version « C » de son *Commentaire des Sentences*.

²² Serge-Thomas Bonino, « La question de l'intellect agent dans le *Clipens Thomistarum* (1481) de Pierre Schwarz », *Revista Española de Filosofía Medieval* 9 (2002) : 174. Bonino n'arrive pas lui-même à cette conclusion, mais il rapporte une réplique de Petrus Nigri à un argument de Durand qui ne se trouve que dans la version « non-C ». Nous concluons donc nous-mêmes que l'auteur du *Clipens* avait au moins accès à certains des arguments exclusifs à « non-C ».

Durand et sa critique de l'intellect agent : structure et analyse partielle

Avant d'aborder le texte des *Evidentiae*, il importe de présenter certains aspects de la critique de l'intellect agent de Durand, à commencer par la façon dont elle est structurée. Durand part du principe selon lequel toute puissance, c'est-à-dire toute potentialité de réaliser une certaine action, peut être connue grâce à ses actes. Ainsi, « s'il est nécessaire de poser un intellect agent, ce sera parce qu'une <de ses> opérations est nécessaire à l'acte d'intelliger²³ ». Or, poursuit Durand, l'intellect agent agit soit sur (1) les phantasmes, soit sur (2) l'intellect possible. Si l'intellect agent agit sur les phantasmes, cette action peut se comprendre soit comme étant (1.1) l'impression d'une certaine puissance dans un phantasme, puissance qui lui permettrait ensuite d'agir sur l'intellect possible afin d'élucider l'acte d'intellection, soit comme (1.2) l'abstraction d'une certaine forme intelligible qui serait ensuite transmise à l'intellect possible. L'action abstractive de l'intellect agent peut à son tour être comprise de deux façons, selon qu'il y ait (1.2.1) abstraction réelle (*abstractio realis*) ou (1.2.2) abstraction selon la raison (*abstractio secundum rationem*). Nous reviendrons plus loin sur cette distinction. De l'autre côté de la première alternative, si l'intellect agent agit directement sur l'intellect possible, alors il peut le faire en agissant (2.1) seul ou (2.2) en conjonction avec les phantasmes. La stratégie argumentative de Durand consiste alors à montrer que l'intellect agent ne peut remplir aucun de ces rôles, et qu'il ne sert donc à rien d'admettre son existence. Dans la mesure où Durandellus rejette, avec Durand, la possibilité d'une abstraction réelle et concède également que l'intellect agent n'agit pas directement sur l'intellect possible, nous concentrerons notre analyse de la critique de Durand sur les points auxquels Durandellus s'attaque, à savoir le rejet des théories de l'impression et de l'abstraction selon la raison.

²³ Durand de Saint-Pourçain, « Quaestio "Utrum sit ponere intellectum agentem partem anime" », éd. Thomas Jeschke dans Jeschke, *Die Lehre von den Seelenpotenzen bei Durandus von Saint-Pourçain* [...], 380, l. 10-12.

Durand contre la théorie de l'impression

Comme nous l'avons déjà mentionné brièvement, la théorie de l'impression consiste à défendre l'idée selon laquelle le rôle de l'intellect agent dans le processus de connaissance intellectuelle est de donner aux phantasmes, c'est-à-dire aux représentations créées par notre faculté imaginative à partir de notre expérience sensible, une certaine puissance qui leur permettrait ensuite d'agir sur l'intellect possible afin que celui-ci intellige en acte la quiddité de la chose perçue. Par exemple, lorsque nous percevons un cheval grâce à notre vue, notre imagination produit un phantasme de ce cheval. L'intellect agent, selon cette première possibilité théorique, imprimerait ensuite au phantasme du cheval singulier une certaine puissance qui lui permettrait d'agir lui-même sur l'intellect possible, lequel entrerait alors en possession de la forme universelle du cheval.

Le premier argument que Durand présente contre une telle thèse peut être formalisé de la façon suivante²⁴ :

P1 : Toute puissance reçue dans la matière est purement matérielle.

P2 : Or, le phantasme est quelque chose de matériel.

C1 (=P3) : Donc, toute puissance imprimée aux phantasmes par l'intellect agent serait purement matérielle.

P4 : Or, une puissance purement matérielle ne peut agir sur une puissance immatérielle telle que l'intellect possible.

C2 : Donc, toute puissance imprimée aux phantasmes par l'intellect agent ne pourrait d'aucune façon leur permettre d'agir sur l'intellect possible.

C3 : Donc, il ne sert à rien d'accorder à l'intellect agent le pouvoir d'imprimer une puissance quelconque aux phantasmes.

L'argument de Durand est somme toute plutôt simple et prend pour point de départ l'axiome communément accepté par les penseurs de l'époque selon lequel « tout ce qui est reçu est reçu selon le mode

²⁴ Durand de Saint-Pourçain, « Quaestio “Utrum sit ponere intellectum agentem partem anime” », éd. Jeschke, 380, l. 21-31. La version « C » compte un argument supplémentaire et la version « non-C » en compte trois. Ils sont cependant d'un moindre intérêt et nous les laissons ici de côté, puisque Durandellus accorde lui-même une plus grande importance au premier.

propre du sujet récepteur²⁵ ». La deuxième prémisse, qui pose la matérialité du phantasme, peut se comprendre de deux façons : le phantasme peut être dit matériel, ou bien parce qu'il représente une chose singulière et donc matérielle, ou bien parce qu'il est le produit de l'imagination, faculté dont l'opération ne peut se faire sans employer un organe corporel, à savoir, selon les médiévaux, une partie du cerveau. La deuxième partie du raisonnement repose quant à elle sur un principe de supériorité ontologique hérité d'Augustin, principe selon lequel quelque chose de matériel ou corporel ne peut agir sur quelque chose d'immatériel ou spirituel²⁶. Ainsi, affirme Durand, même si l'on admettait que l'intellect agent puisse imprimer une quelconque puissance aux phantasmes, celle-ci ne pourrait en aucun cas jouer le rôle qu'on lui accorde et serait parfaitement inutile d'un point de vue gnoséologique.

Durand contre la théorie de l'abstraction selon la raison

Comme nous y avons déjà fait allusion, Durand distingue deux types d'abstraction : l'abstraction réelle (*abstractio realis*) et l'abstraction selon la raison (*abstractio secundum rationem*). Selon les tenants de la première forme, l'action de l'intellect agent consiste à séparer *réellement* une forme intelligible du phantasme dans lequel elle est contenue, et à transmettre celle-ci à l'intellect possible. Puisque Durandellus récuse lui aussi une telle façon de comprendre le travail de l'intellect agent sur les phantasmes, nous n'irons pas plus loin dans l'analyse de cette option théorique et des arguments que lui oppose Durand.

Selon les tenants de l'abstraction selon la raison, en revanche, aucune forme n'est *réellement* abstraite du phantasme, puis transmise à l'intellect possible. Ils insistent plutôt sur le pouvoir illuminateur de l'intellect agent, lequel peut faire apparaître un aspect précis du phantasme, à savoir la quiddité de l'objet qu'il représente (p. ex. ce qui fait que *ce* cheval est *un* cheval), tout en laissant dans l'ombre ce qui fait obstacle à l'acte cognitif, à savoir les conditions individualisantes

²⁵ Bonino, « Quelques réactions thomistes à la critique de l'intellect agent par Durand de Saint-Pourçain », 107.

²⁶ Solère, « Sine qua non Causality and the Context of Durand's Early Theory of Cognition », 186n6.

également représentées dans le phantasme (p. ex. ce qui fait que *ce* cheval est *ce* cheval). Ainsi, l'intellect agent sépare virtuellement la quiddité du phantasme, et la rend présente à l'intellect possible, alors apte à l'intelliger.

L'argument que Durand oppose à un tel modèle prend la forme d'un syllogisme que nous formalisons ainsi²⁷ :

M : Toute action de la raison est une action du connaissant sur ce qui est connu à titre d'objet.

m : Or, l'intellect agent n'agit pas sur les phantasmes comme le connaissant sur ce qui est connu à titre d'objet ; il ne connaît pas les phantasmes et son action n'est pas une connaissance.

C : Donc, l'action de l'intellect agent sur les phantasmes n'est pas une abstraction selon la raison.

L'interprétation de cet argument ne va pas de soi, notamment en ce qui concerne la prémisse majeure et la première partie de la mineure. En effet, que doit-on comprendre lorsque Durand affirme que toute action de la raison est une action de ce qui connaît sur ce qui est connu, et que l'intellect agent n'agit pas sur les phantasmes comme le connaissant sur ce qui est connu à titre d'objet ?

Une première possibilité interprétative a été suggérée par Serge-Thomas Bonino, et consiste à lire l'argument de Durand à la lumière d'un passage du *Commentaire des Sentences* d'Hervé de Nédellec, qui critique lui aussi la théorie de l'abstraction selon la raison²⁸. Voici le passage en question :

Donc, l'abstraction par laquelle on dit que l'intellect <agent> abstrait <quelque chose> des phantasmes n'est rien d'autre qu'un certain mouvement réel en vertu duquel l'intellect <possible> est mû par le phantasme vers une espèce intelligible ou un acte d'intellection. Ce n'est pas en imaginant, comme certains semblent le faire, que l'intellect, comme s'il avait une préconnaissance des choses qui sont

²⁷ Durand de Saint-Pourçain, « Quaestio "Utrum sit ponere intellectum agentem partem anime" », éd. Jeschke, 382, l. 8-15.

²⁸ Bonino, « Quelques réactions thomistes à la critique de l'intellect agent par Durand de Saint-Pourçain », 108-109n41.

dans le phantasme, voyait celles-ci et recevait <en lui>
l'une d'elles. Imaginer cela serait ridicule²⁹.

Dans ce passage, Hervé distingue deux types d'abstraction : l'abstraction conçue comme mouvement réel et l'abstraction conçue comme vision de l'intellect. Si l'on suit Bonino, cette distinction recouperait celle de Durand entre abstraction réelle et abstraction selon la raison. Ainsi, l'argument d'Hervé contre une théorie de l'abstraction selon la raison peut être reformulé de la façon suivante : une théorie de l'abstraction qui ne conçoit pas cette action comme étant une séparation réelle doit être rejetée, puisqu'elle suppose que l'intellect ait une connaissance préalable du phantasme. En effet, sans une telle connaissance préalable, comment, demande Hervé, l'intellect agent pourrait-il illuminer un aspect précis du phantasme, à savoir la quiddité, tout en ignorant les conditions matérielles et individualisantes également représentées dans le phantasme ?

Selon l'interprétation proposée par Bonino, Durand entend donc soutenir que l'intellect agent ne peut agir sur un phantasme et en abstraire quelque chose virtuellement, et ce puisqu'il ne connaît pas *déjà* ce phantasme. Au contraire, son action est antérieure à l'acte de connaissance lui-même, lequel se produit dans l'intellect possible. Autrement dit :

Dans une abstraction de raison, le sujet qui opère la sélection ou l'abstraction doit être un connaissant. Il choisit en quelque sorte dans une réalité déjà connue antérieurement les aspects qu'il va retenir et ceux qu'il va laisser dans l'ombre. Or l'intellect agent, comme tel, ne connaît pas : il fait connaître³⁰.

Ainsi, selon l'interprétation de Bonino, Hervé et Durand rejettent tous deux la théorie de l'abstraction selon la raison sous prétexte que l'intellect agent devrait déjà connaître les phantasmes pour être en

²⁹ Hervé de Nédellec, *In quatuor libros Sententiarum commentaria* (Paris, 1647), L. 2, d. 17, q. 2, a. 1, f. 253a. Nous traduisons.

³⁰ Bonino, « Quelques réactions thomistes à la critique de l'intellect agent par Durand de Saint-Pourçain », 117.

mesure d'en abstraire virtuellement quelque chose. Autrement, l'intellect agent ne pourrait savoir quel aspect représenté dans le phantasme abstraire et quels autres aspects laisser de côté. Nous pensons toutefois qu'il ne s'agit pas de la seule interprétation possible de l'argument de Durand, et que, bien qu'il s'accorde avec Hervé pour rejeter l'abstraction selon la raison, l'argument qu'il avance est différent de celui de son confrère et rival. Nous tenterons ainsi de montrer que l'analyse de la réplique de Durandellus à cet argument suggère une autre interprétation, laquelle nous apparaît plus convaincante à certains égards.

Les fondements de la noétique de Durandellus

Maintenant que nous avons analysé certains aspects de la critique durandienne de l'intellect agent, nous pouvons aborder la réplique de Durandellus dans les *Evidentiae contra Durandum*. Dans cette première section consacrée à l'étude de ce texte, nous exposerons le contenu des éclaircissements que propose Durandellus au sujet des notions d'intellect agent et de phantasme. Il s'agit en effet du point de départ choisi par notre auteur pour clarifier la position de Thomas d'Aquin et préparer le terrain pour sa réponse aux arguments de Durand : « [p]our éclairer ce qui précède, il faut voir premièrement quelle est la nature de l'intellect agent et deuxièmement quelle est la nature du phantasme. C'est à partir de cela qu'apparaîtra la vérité <au sujet de cette> question³¹ ».

Définitions de l'intellect agent et du phantasme

Durandellus définit l'intellect agent comme étant « une certaine puissance spirituelle formellement inhérente à l'âme rationnelle, dont l'acte est d'illuminer les phantasmes³² ». En soi, cette conception de l'intellect agent et de sa fonction n'est pas originale et Durandellus l'ancre dans la tradition en l'attribuant à « ceux qui parlent communément de l'intellect agent³³ ». Il s'appuie d'ailleurs explicitement

³¹ Durandellus, *Evidentiae contra Durandum*, I, 4, l.117-118. Nous traduisons.

³² Durandellus, I, 4, l. 119-120. Nous traduisons.

³³ Durandellus, I, 4, l. 119. Nous traduisons.

sur Thomas d'Aquin, et plus particulièrement sur le texte de la *Summa theologiae*, Ia, q.79, a.4, dont il a préalablement rappelé le contenu³⁴.

Le phantasme, quant à lui, est défini comme étant « une certaine chose ayant un mode d'être particulier, qui contient en elle, sur le mode de la représentation, la quiddité d'une chose sensible³⁵ ». D'abord, le phantasme possède un mode d'être particulier puisqu'il est, rappelons-le, la représentation d'une chose matérielle et singulière que nous percevons, et le produit de la faculté imaginative. Or, le phantasme représente également la quiddité de cette chose singulière, sans quoi il ne pourrait pas être cause, totale ou partielle, de l'acte d'intellection. En effet, l'objet de l'intellect possible est, pour l'intellect humain *in via*, la quiddité des choses matérielles³⁶. Donc, conclut-il, « si le phantasme ne contenait ou ne représentait pas cette quiddité, il ne pourrait d'aucune façon mouvoir et achever à titre d'objet l'intellect possible³⁷ ». Le phantasme possède par conséquent deux aspects distincts : un aspect matériel et un aspect potentiellement immatériel – la quiddité qui s'y trouve en quelque sorte cachée. Durandellus doit maintenant répondre à la question de savoir comment l'intellect agent peut manifester la quiddité contenue dans le phantasme sans l'aspect matériel qui la camoufle. Autrement dit, comment l'intellect agent peut-il séparer, réellement ou virtuellement, la quiddité des conditions matérielles représentées dans le phantasme ?

Deux thèses au sujet de l'action de l'intellect agent sur les phantasmes

À partir des définitions qu'il pose de l'intellect agent et du phantasme, Durandellus tire deux conclusions au sujet de la nature de l'action de l'intellect agent sur les phantasmes. La première conclusion est la suivante : « l'action de l'intellect agent sur le phantasme est de manifester la quiddité qui existe de manière représentative dans le

³⁴ Durandellus, I, 4, l. 3-30.

³⁵ Durandellus, I,4, l. 125-127. Nous traduisons.

³⁶ Durandellus s'appuie encore une fois sur Thomas d'Aquin. Voir notamment *Summa Theologiae*, Ia, q. 85, a. 1, co.

³⁷ Durandellus, *Evidentiae contra Durandum*, I, 4, l. 137-139. Nous traduisons.

phantasme sans le mode particulier et matériel³⁸ ». Pour démontrer la vérité de cette conclusion, Durandellus présente un argument reposant sur une analogie entre les capacités respectives de la lumière naturelle et la lumière de l'intellect agent³⁹ :

P1 : Il y a un rapport analogue entre toute sorte de lumière et l'objet qui lui est propre et proportionné.

C1 (=P2) : Donc, la lumière spirituelle ou intellectuelle se rapporte à son objet de la même façon que la lumière naturelle ou corporelle se rapporte à son objet.

P3 : Or, la lumière corporelle ne manifeste rien d'autre que les choses corporelles.

C2 : Donc, la lumière spirituelle ne manifeste rien d'autre que les choses incorporelles.

P4 : La lumière de l'intellect agent appartient à la lumière spirituelle.

P5 : La quiddité contenue dans le phantasme est une chose immatérielle.

C3 : Donc, la lumière de l'intellect agent manifeste la quiddité contenue dans le phantasme.

Durandellus appuie cet argument sur un exemple. L'objet qui est propre et proportionné à la lumière naturelle est ce qui est coloré. Ainsi, lorsque la lumière du soleil éclaire une chose blanche comme le lait, elle manifeste cette blancheur de telle sorte que nous puissions la voir et la connaître, mais laisse de côté plusieurs autres de ses qualités, comme la douceur, puisque ces qualités ne lui sont pas proportionnées⁴⁰. D'une certaine façon, on peut dire que la lumière naturelle abstrait la blancheur du lait des autres qualités que celui-ci possède, afin que nous puissions connaître cette blancheur. De façon analogue, affirme Durandellus, la lumière de l'intellect agent, qui est une lumière spirituelle, est proportionnée à ce qui est potentiellement immatériel dans le phantasme, c'est-à-dire la quiddité de la chose représentée. Donc, si l'on

³⁸ Durandellus, I, 4, l. 144-146. Nous traduisons.

³⁹ Durandellus, I, 4, l. 149-154.

⁴⁰ Durandellus trouve fort probablement inspiration chez Godefroid de Fontaines, qui utilise lui aussi cette analogie avec la blancheur et la douceur du lait pour illustrer le travail de l'intellect agent dans son *Quodlibet* V, q.10. Nous remercions Antoine Côté (Université d'Ottawa) et Martin Pickavé (Université de Toronto) de nous l'avoir signalé.

suit l'analogie, la lumière de l'intellect agent ne manifeste que cette quiddité et ignore l'aspect matériel des phantasmes, lequel ne lui est pas proportionné.

Durandellus est plus bref dans l'exposition de sa seconde thèse, qu'il formule ainsi : « il ne s'ensuit pas que la lumière de l'intellect agent soit dans un corps en tant que corps ou <chose> corporelle⁴¹ ». Encore une fois, la défense de cette thèse s'appuie sur l'idée selon laquelle la lumière de l'intellect agent, à l'instar de la lumière naturelle, ne se rapporte qu'à l'objet qui lui est propre et proportionné. Durandellus fait ici de nouveau appel à l'analogie entre la lumière naturelle et la lumière spirituelle de l'intellect agent. En effet, écrit-il, la lumière naturelle ne se trouve que dans ce qu'elle manifeste, c'est-à-dire le médium et le coloré. C'est ce qu'il illustre par un exemple pour le moins singulier : si la blancheur d'un mur était une forme intelligible en acte plutôt qu'une qualité sensible, la lumière du soleil ne la manifesterait pas⁴². Par conséquent, la lumière de l'intellect agent n'est reçue et ne se trouve que dans ce qu'elle manifeste. Or, rappelons-le, la lumière de l'intellect agent ne manifeste pas les deux aspects du phantasme, mais seulement la quiddité sans les conditions matérielles. Il serait donc faux d'affirmer que la lumière de l'intellect agent est reçue dans quelque chose de matériel ou corporel. Comme nous le montrerons, cette conclusion prendra tout son sens lorsque Durandellus tentera de défendre la théorie de l'impression contre Durand.

La réplique aux arguments de Durand

Voyons maintenant comment Durandellus tente, à partir des deux définitions et des deux thèses exposées dans la section précédente, de réfuter les arguments de Durand que nous avons analysés. Ce qui peut surprendre d'entrée de jeu, c'est que Durandellus se propose de défendre une théorie de l'impression tout autant qu'une théorie de l'abstraction : « lorsque <Durand> affirme premièrement que <l'intellect agent> agirait en abstrayant ou en imprimant quelque chose, on doit répondre <qu'il agit> des deux façons⁴³ ».

⁴¹ Durandellus, *Evidentiae contra Durandum*, I, 4, l. 146-148. Nous traduisons.

⁴² Durandellus, I, 4, l. 191-193.

⁴³ Durandellus, I, 4, l. 215-216. Nous traduisons.

Défense de la théorie de l'impression

Rappelons que le principal argument avancé par Durand de Saint-Pourçain contre la théorie de l'impression est que la puissance que l'intellect agent imprimerait aux phantasmes serait parfaitement inutile pour mouvoir l'intellect possible. En effet, cette puissance serait matérielle, puisque le phantasme est lui-même quelque chose de matériel. Or, une puissance matérielle ne pouvant pas agir sur une chose immatérielle comme l'intellect possible, il est tout à fait vain d'accorder à l'intellect agent le pouvoir d'imprimer quelque chose aux phantasmes.

La réplique de Durandellus est le corollaire de sa seconde conclusion au sujet de l'action de l'intellect agent sur les phantasmes : « comme il a été dit, la lumière de l'intellect agent ne manifeste que la quiddité ; or la lumière ne se trouve que dans ce qu'elle manifeste, comme on l'a montré⁴⁴ ». Ainsi, la puissance qu'imprime l'intellect agent au phantasme n'est pas reçue dans son aspect matériel, mais dans son aspect immatériel, soit la quiddité manifestée. S'il y a impression d'une puissance aux phantasmes, c'est donc dans la mesure où la quiddité reçoit en elle la lumière de l'intellect lorsqu'elle est manifestée. De plus, Durandellus spécifie que la puissance imprimée aux phantasmes n'est pas la raison en vertu de laquelle ceux-ci agissent sur l'intellect possible, mais plutôt la raison qui dispose les phantasmes et qui permet à la quiddité manifestée de mouvoir l'intellect possible. Ainsi, ce n'est pas le phantasme qui meut l'intellect possible, mais seulement la quiddité qui y est représentée, une fois celle-ci manifestée par la lumière de l'intellect agent.

Force est alors de constater que la théorie de l'impression défendue par Durandellus ne correspond pas exactement à celle rejetée par Durand. D'abord, la théorie critiquée par Durand stipule que c'est le phantasme lui-même qui meut l'intellect possible en vertu de la puissance imprimée par l'intellect agent. Or, Durandellus rejette explicitement cette possibilité et lui substitue celle que nous avons exposée ci-dessus. De plus, la théorie de l'impression, telle que Durand l'envisage, implique assez clairement que l'intellect agent imprime *réellement* une certaine puissance aux phantasmes, ce qui ne peut pas être le cas dans la version mise de l'avant par Durandellus, sans quoi il y aurait contradiction franche avec la théorie de l'abstraction selon la

⁴⁴ Durandellus, I, 4, l. 219-221. Nous traduisons.

raison qu'il défend ensuite. Même si Durandellus tente explicitement de défendre la théorie de l'impression, il apparaît nécessaire de se demander si la théorie qu'il défend est bel et bien une théorie de l'impression au sens où Durand l'entend. Une analyse plus approfondie sera ici nécessaire, mais il semble à première vue permis d'en douter. Ainsi, affirmer que Durandellus est un véritable tenant d'une théorie de l'impression nous paraît pour l'instant présomptueux. C'est peut-être d'ailleurs ce qui motive le silence de Bonino, qui écarte totalement de son analyse la défense durandellienne de la théorie de l'impression.

Défense de la théorie de l'abstraction selon la raison

Après avoir défendu cette théorie de l'impression, Durandellus passe à la défense d'une théorie de l'abstraction selon la raison :

La quiddité de la chose matérielle et sensible n'est pas abstraite des conditions matérielles et particulières selon la chose, ni l'inverse, mais l'intellect agent ne manifeste qu'une seule de ces <choses> à l'intellect possible, et l'autre non⁴⁵.

Ce faisant, il doit cependant concéder à Durand que « toute abstraction selon la raison est <un acte> de ce qui connaît <sur ce qui est connu> à titre d'objet⁴⁶ ». Ainsi, plutôt que de nier la prémisse du raisonnement de Durand, Durandellus l'accepte et tente de montrer que l'abstraction opérée par l'intellect agent est bel et bien une action de ce qui connaît sur ce qui est connu comme objet, c'est-à-dire un acte cognitif.

Commençons par rappeler succinctement le raisonnement de Durand tel qu'interprété par Bonino. Toute action de la raison est action du connaissant sur ce qui est connu à titre d'objet. Or, une action de telle sorte est inconcevable dans le cas de l'intellect agent puisqu'il n'a pas de connaissance préalable des phantasmes. Il serait dès lors incapable d'abstraire virtuellement quelque chose d'un phantasme, faute de savoir quoi illuminer et quoi abstraire. De plus, accorder une telle

⁴⁵ Durandellus, I, 4, l. 245-248. Nous traduisons.

⁴⁶ Durandellus, I, 4, l. 248-249. Nous traduisons.

connaissance préalable des phantasmes à l'intellect agent entraînerait une contradiction chez les tenants du modèle abstractionniste, puisqu'ils font de l'intellect possible, et non de l'intellect agent, la faculté qui peut connaître. Autrement dit, le rôle qu'ils accordent à l'intellect agent n'est pas un acte de connaissance et il se trouve en amont de celui-ci, en tant que condition de possibilité de la connaissance intellectuelle.

L'argument proposé par Durandellus pour montrer que l'abstraction est action du connaissant sur ce qui est connu a surpris Bonino et semble en effet plutôt déroutant au premier regard :

Lorsqu'il est posé ensuite que l'abstraction de l'intellect agent n'est pas de cette sorte, puisque l'intellect agent n'est pas un connaissant, on doit dire que cette abstraction n'est pas pleinement achevée dans l'acte de l'intellect agent, mais elle est achevée dans l'acte de l'intellect possible. En effet, l'abstraction consiste formellement en cela : que l'intellect possible appréhende, en vertu de l'intellect agent, la quiddité sans les conditions matérielles⁴⁷.

Encore une fois, Durandellus a recours à l'analogie entre la lumière naturelle et celle de l'intellect agent pour appuyer son argument : de même que l'abstraction opérée par la lumière naturelle est achevée dans l'appréhension par la vue de la blancheur du lait sans ses autres qualités, l'abstraction opérée par l'intellect agent est achevée lorsque l'intellect possible appréhende la quiddité d'une chose sans les conditions matérielles qui accompagnent celle-ci dans le phantasme de cette chose.

Selon Bonino, Durandellus retire ici le pouvoir abstraktif à l'intellect agent au profit de l'intellect possible. À ses yeux, c'est comme si Durandellus se rétractait soudainement et réduisait l'action de l'intellect agent « à une sorte de causalité dispositive par rapport à l'abstraction proprement dite qu'il attribue à l'intellect possible⁴⁸ ». De plus, remarque Bonino, accorder à l'intellect possible le pouvoir d'abstraire revient à confondre l'acte d'abstraction, attribué communément à

⁴⁷ Durandellus, I, 4, l. 249-252. Nous traduisons.

⁴⁸ Bonino, « Quelques réactions thomistes à la critique de l'intellect agent par Durand de Saint-Pourçain », 117.

l'intellect agent, et l'acte d'intellection à proprement parler, communément attribué à l'intellect possible⁴⁹.

Nous pensons toutefois que Bonino n'a pas bien saisi la nature de l'intervention de l'intellect possible dans l'argumentaire de Durandellus. La lecture qu'il propose de l'argument de Durandellus implique une contradiction flagrante dans la pensée du critique de Durand, contradiction qu'une interprétation plus charitable pourra selon nous éviter. En effet, Durandellus argumente longuement en faveur de la capacité d'abstraire de l'intellect agent et tente également de définir le plus clairement possible le mode sous lequel cette abstraction doit être comprise. Or, selon nous, Durandellus n'accorde en aucun cas la capacité d'abstraire à l'intellect possible ; celle-ci demeure bel et bien l'opération de l'intellect agent et de lui seul. Il nous invite cependant à adopter un point de vue plus général sur l'acte d'abstraction et à considérer, pour ainsi dire, sa cause finale, laquelle se trouve dans l'acte de l'intellect possible. Ce que Durandellus affirme, c'est que l'action abstractive de l'intellect agent ne se termine que dans la mesure où l'intellect possible saisit en acte la quiddité manifestée sans les conditions matérielles – et donc abstraite – par l'intellect agent. Si l'on considère ainsi la finalité de l'acte d'abstraction, on comprend mieux comment Durandellus peut affirmer que l'abstraction est bien un acte du connaissant, soit l'intellect considéré ici comme un tout, sur ce qui est connu comme objet, c'est-à-dire la quiddité abstraite des conditions matérielles du phantasme. Ainsi, selon Durandellus, l'abstraction est bel et bien un acte cognitif, non pas parce que l'intellect agent est lui-même une puissance cognitive, mais parce que son acte s'achève dans celui d'une puissance cognitive : l'intellect possible. C'est ainsi, selon nous, qu'il faut comprendre ce passage qui clôt la réplique de Durandellus à l'argument de Durand :

De même, en ce qui nous concerne, l'abstraction est achevée dans le fait que l'intellect possible appréhende la quiddité sans les conditions matérielles. Cependant, puisque cela se fait en vertu de l'intellect agent, qui

⁴⁹ Bonino, 117-118.

manifeste l'un et non l'autre, on dit que l'intellect agent abstrait⁵⁰.

À la lumière de cette nouvelle interprétation de la réplique de Durandellus, il nous apparaît nécessaire de revenir à l'argument de Durand auquel il répond et d'en proposer une lecture concurrente à celle de Bonino. Rappelons que ce dernier propose d'interpréter à la lumière d'un passage du *Commentaire des Sentences* d'Hervé de Nédellec la thèse de Durand selon laquelle l'abstraction opérée par l'intellect agent sur les phantasmes ne peut être une action de ce qui connaît sur ce qui est connu. Selon Bonino, Durand voudrait alors dire que l'intellect agent, ne connaissant pas les phantasmes préalablement à son action sur eux, est incapable d'en abstraire quoi que ce soit, faute de savoir quoi abstraire. Si cette interprétation est juste, force est d'admettre que Durandellus n'a pas compris l'argument de Durand et que sa réplique manque complètement le problème qu'il soulève. De fait, Durandellus ne fait jamais mention de la connaissance préalable que l'intellect agent devrait avoir des phantasmes pour être en mesure d'en abstraire quelque chose, problème qui devrait pourtant être au cœur de sa réponse. Pour lui, le problème soulevé par l'argument de Durand semble plutôt être celui de savoir si l'abstraction peut être considérée comme un acte cognitif, et ce même si l'intellect agent lui-même n'est pas une puissance cognitive *stricto sensu*.

En supposant que Durandellus ait bien saisi l'enjeu soulevé par l'argument de Durand, nous proposons donc de corriger l'interprétation avancée par Bonino. Ainsi, lorsque Durand écrit que « l'intellect agent n'agit pas sur les phantasmes comme le connaissant sur ce qui est connu à titre d'objet⁵¹ », il ne faut pas comprendre que cette incapacité provienne du fait que l'intellect agent n'ait pas de connaissance préalable des phantasmes, mais plutôt du fait qu'il n'est simplement pas une puissance cognitive et, à ce titre, n'a pas la capacité de produire un acte cognitif. Comme nous avons tenté de le défendre, Durandellus réplique à cet argument que l'abstraction, prise en un sens large, peut être considérée comme l'acte de ce qui connaît sur ce qui est connu comme objet – donc comme un acte cognitif – même si l'intellect agent

⁵⁰ Durandellus, *Evidentiae contra Durandum*, I, 4, l. 258-261. Nous traduisons.

⁵¹ Durand de Saint-Pourçain, « Quaestio "Utrum sit ponere intellectum agentem partem anime" », éd. Jeschke, 382, l. 10-11. Nous traduisons.

n'est pas une puissance cognitive. C'est que, selon Durandellus, l'abstraction opérée par l'intellect agent n'est achevée que dans l'intellection, qui est l'acte d'une puissance cognitive à proprement parler, à savoir l'intellect possible.

En bref, il nous semble que l'enjeu soulevé par Durand dans son argument contre l'abstraction selon la raison n'est pas celui de savoir si l'intellect agent a une connaissance préalable des phantasmes, mais plutôt celui de savoir si son action sur les phantasmes est un acte cognitif. C'est ce problème précis que Durandellus tente de résoudre dans les passages des *Evidentiae* que nous avons analysés.

Conclusion

Nous avons ici tenté de poser les bases d'une analyse comparative exhaustive et rigoureuse des passages relatifs à la question de l'(in)existence de l'intellect agent du *Commentaire des Sentences* de Durand de Saint-Pourçain et des *Evidentiae contra Durandum* de Durandellus. Dans un premier temps, nous avons démontré l'importance que revêt l'étude des *Evidentiae* non seulement pour comprendre les réactions suscitées par la noétique de Durand au sein de l'ordre dominicain, mais aussi pour l'étude de la critique de l'intellect agent elle-même, ainsi que de ses différentes versions. Nous avons ensuite proposé une analyse partielle de la critique durandienne de l'intellect agent en insistant sur certains arguments centraux aux yeux de Durandellus. Enfin, en analysant les fondements de la noétique durandellienne et ses répliques aux arguments de Durand, nous avons essayé d'approfondir et de contester certains aspects de l'interprétation proposée par Serge-Thomas Bonino, seul commentateur à avoir consacré quelques pages à l'analyse comparative des noétiques rivales de Durand et Durandellus.

De nombreuses questions doivent tout de même être posées et résolues afin de compléter notre étude. Il faudrait notamment s'intéresser au rapport qu'entretient la noétique de Durandellus avec celle de Thomas d'Aquin, qu'elle veut d'abord et avant tout défendre. Comme l'a déjà remarqué Bonino, Durandellus semble dévier de la noétique thomasienne sur un point pourtant central : le recours à

l'espèce intelligible⁵². En effet, cette notion n'apparaît pas du tout dans les éclaircissements de Durandellus et n'est pas non plus mobilisée dans ses répliques à Durand. Il sera donc nécessaire de tenter d'expliquer cette absence potentiellement significative, notamment au regard de la défense de la notion d'espèce intelligible que propose par ailleurs Durandellus dans un autre article des *Evidentiae*⁵³. Nous remarquons également d'autres écarts potentiels à la noétique thomasiennne. D'abord, Durandellus se fait le défenseur d'une certaine forme de la théorie de l'impression, et il faudra clarifier la compatibilité d'une telle théorie non seulement avec la théorie de l'abstraction proposée par Thomas d'Aquin, mais avec celle que développe Durandellus lui-même. Ensuite, la distinction réelle entre intellects agent et possible doit vraisemblablement être remise en question à la lumière de l'argument proposé par Durandellus pour établir que l'abstraction est une action de ce qui connaît sur ce qui est connu comme objet. Or, il s'agit là d'un aspect central de la noétique de Thomas. En bref, la cohérence interne et externe de la noétique de Durandellus doit encore être questionnée pour que l'on puisse parvenir à une compréhension profonde de ses sources, de son contenu et de sa valeur philosophique.

⁵² Bonino, « Quelques réactions thomistes à la critique de l'intellect agent par Durand de Saint-Pourçain », 118.

⁵³ Durandellus, *Evidentiae contra Durandum*, II, 8.

Bibliographie

Sources éditées et manuscrites :

- Anonyme. *Quaestio utrum propter naturalem operationem hominis que est intelligere necessarium sit ponere intellectum agentem*. Dans Giuseppina Cannizzo, « Un'inedita "quaestio disputata" sull'intelletto agente e la conoscenza intellettuale diretta del singolare », *Rivista di Filosofia Neo-Scolastica* 60, n° 1 (Gennaio-Febbraio 1968) : 25-69.
- Durand de Saint-Pourçain. *Commentarium in quatuor librum Sententiarum*. Venise, 1571.
- Durand de Saint-Pourçain. « Quaestio "Utrum sit ponere intellectum agentem partem anime" ». Dans Thomas Jeschke, *Die Lehre von den Seelenpotenzen bei Durandus von Saint-pourçain : eine philosophische Psychologie im Übergang vom Hoch- zum Spätmittelalter*, 379-390, Leyde : Brill, 2021.
- Durandellus. *Evidentiae contra Durandum*. Édité par Prospero Stella. Complété par Mirosław Lanczkowski et Ruedi Imbach. 2 vol. Tübingen : Francke, 2003.
- Godefroid de Fontaines. *Le dixième Quodlibet*. Édité par Jean Hoffmans. Louvain : 1931.
- Hervé de Nédellec. *In quatuor libros Sententiarum commentaria*. Paris, 1647.
- Jean de Naples. *Quodlibet XIII*. Florence, Bibl. Naz., Conv. Sopp. J X 10, f. 143ra-147rb.
- Pierre de Palude (?). *Quaestio utrum in diuinis sit aliqua processio per intellectum agentem*. Erfurt, Universitätsbibliothek, CA. 2o 369, f. (77)78rb-(80)81rb.
- Thomas d'Aquin. « Opera omnia ». *Corpus Thomisticum*, 2019. <https://www.corpusthomicum.org/iopera.html>.

Littérature secondaire :

- Bonino, Serge-Tomas. « Quelques réactions thomistes à la critique de l'intellect agent par Durand de Saint-Pourçain ». *Revue thomiste* 97, n° 1 (1997) : 99-128.

- Bonino, Serge-Tomas. « La question de l'intellect agent dans le *Clipeus Thomistarum* (1481) de Pierre Schwarz », *Revista Española de Filosofía Medieval* 9 (2002) : 163-183.
- Courtenay, William J. « Durand in His Educational and Intellectual Context ». Dans Speer, Retucci, Jeschke et Guldentops, *Durand of Saint-Pourçain and His Sentences Commentary*, 13-34.
- Duba, William. « Aristotle in Hell and Aquinas in Heaven : Hugo de Novocastro, OFM and Durandus de Aureliaco, OP ». *Bulletin de philosophie médiévale* 56 (2014) : 183-94.
- Fumagalli, Maria Teresa. *Durando di S. Porziano elementi filosofici della terza redazione del « Commento alle sentenze »*. Florence : La nuova Italia, 1969.
- Gilson, Étienne. *La philosophie au Moyen Âge*. 2 vol. Paris : Payot, 1976.
- Hartman, Peter. « Durand of Saint-Pourçain and Godfrey of Fontaines on the Cause of a Cognitive Act ». Dans Speer, Retucci, Jeschke et Guldentops, *Durand of Saint-Pourçain and His Sentences Commentary*, 229-56.
- Iribarren, Isabel. *Durandus of St Pourçain. A Dominican Theologian in the Shadow of Aquinas*. Oxford : Oxford University Press, 2005.
- Jeschke, Thomas. « Die Ablehnung des tätigen Intellekts bei Durandus. Panorama einer Debatte ». Dans *Per perscrutationem philosophicam: neue Perspektiven der mittelalterlichen Forschung: Loris Sturlese zum 60. Geburtstag gewidmet*, sous la direction de Alessandra Beccarisi, Ruedi Imbach, et Pasquale Porro, 273-91. Hambourg : F. Meiner, 2008.
- Jeschke, Thomas. *Die Lehre von den Seelenpotenzen bei Durandus von Saint-pourçain : eine philosophische Psychologie im Übergang vom Hoch- zum Spätmittelalter*. Leyde : Brill, 2021.
- Koch, Joseph. *Durandus de S. Porziano O.P. Forschungen zum Streit um Thomas von Aquin zu Beginn des 14. Jahrhunderts*. Münster : Aschendorff, 1927.
- Lanczkowski, Mirosław et Roland Wittwer. « Les *Evidentiae contra Durandum* de Durandellus ». *Revue thomiste* 97, n° 1 (1997) : 143-56.
- Lowe, Elizabeth. *The Contested Theological Authority of Thomas Aquinas. The Controversies Between Hervaeus Natalis and Durandus of St. Pourçain*. New York : Routledge, 2003.

- Piché, David. Introduction à *Commentaire des Sentences. Prologue*, par Durand de Saint-Pourçain, 9-113. Traduit par David Piché. Paris : Les Belles Lettres, 2020.
- Solère, Jean-Luc. « Durand of Saint-Pourçain's Cognition Theory : Its Fundamental Principles ». Dans *Medieval Perspectives on Aristotle's De anima*, sous la direction de Russell L. Friedman et Jean-Michel Counet, 185-248. Louvain : Peeters, 2013.
- Solère, Jean-Luc. « Sine qua non Causality and the Context of Durand's Early Theory of Cognition ». Dans Speer, Retucci, Jeschke et Guldentops, *Durand of Saint-Pourçain and His Sentences Commentary*, 185-227.
- Speer, Andreas, Fiorella Retucci, Thomas Jeschke, et Guy Guldentops, dir. *Durand of Saint-Pourçain and His Sentences Commentary. Historical, Philosophical, and Theological Issues*. Leuven : Peeters, 2014.